# GT EUROLAB JOUET

## Compte rendu
## 46ème réunion

---

Date : Jeudi 15 décembre 2011

Horaires : 9 h 30 à 16 h 00

Lieu de la réunion : LNE – 1 rue Gaston Boissier – 75015 Paris

Approbation du projet de CR : Mardi 6 mars 2012

Diffusion du CR le : Mercredi 7 mars 2012

Liste de diffusion : liste des membres du GT en annexe

---

Branche Française de la Fédération européenne des associations nationales
de laboratoires de mesure, d'essais et d'analyse. EUROLAB aisbl
Siège social : 1 rue Gaston Boissier – 75015 PARIS
Email : secretariat@eurolab-france.asso.fr
Site web : http://www.eurolab-france.asso.fr

# Ordre du jour de la 46ème réunion

1 – Présentation des participants

2 - Adoption de l'ordre du jour

3 – Adoption du Projet du compte rendu n°45

4 – Questions relatives à la Directive 2009/48/CE et ses guides d'application

- Obligations des organismes notifiés français :
  - participation aux réunions du groupe de travail EUROLAB France
  - participation à la représentation de la France dans la coordination européenne des ON jouets (NB-Toys)
  - réponses aux opérateurs : destination et classification des produits, application des normes en vigueur
- Demande de participation au GT Eurolab Jouets d'un organisme non notifié
- Classification
  - Aide proposée aux autorités lors de la 45éme réunion
  - Guide sur les instruments de musique et maracas
  - Projet de guide sur les éléments d'écriture
  - Projet de guide sur la distinction entre équipements sportifs et jouets
  - Projet sur les "glow products"
  - Mise à jour du guide des phtalates sur la notion « qui peut être mis en bouche »
- Point sur les corrections de la traduction de la version française de la TSD
- Règles d'apposition du marquage CE différentes selon les directives (Rohs, CEM, Jouets....)
- Publication EN 62115+A2 au JOUE sans restriction et EC type (cf. draft minutes 22nd meeting NB Toys – clause 7.1 & 8)
- Protocoles NB Toys
  - Helicoptères (Anneau)
  - Microbiologie (Pharmacopée 7 édition / USP en vigueur n°35)
  - Lavage et gros jouets

5 – Point sur les notes techniques à conserver dans le cadre du GT Jouets, à annuler ou à transmettre à l'AFNOR - S51C

NT71-1/CH3/v1 _310899
NT71-1/CHAP4/v12_171201.doc
NT71-1/CHAP5/V12_280203.doc
NT71-1/CHAP6/V3_171201.doc
NT71-1/CHAP7/V3_100901.doc
NT71-1/CHAP8/V10_171201.doc
NT71-2/v1_150501.doc
Classification aquatiques_Eurolab GT 8_V 7 du 08 12 04.doc

6 - Questions diverses

- Position ADCO sur les attaches sucettes ayant des fonctions ludiques ou étant des jouets
- Peluche bouillotte (eau/graines etc)
- DIDP et Annex XVII
- Bicyclettes pignon fixe et canne vs EN 71-1
- Structures gonflables normes ou EC Type
- Point sur application des normes chimie à venir.
- Marques propres et licences

7 - Date, lieu, heure de la prochaine réunion

1 – Présentation des participants

Se reporter à la liste de présence en Annexe de ce document.

2 - Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour adopté par les participants.

3 – Adoption du Projet du compte rendu n°45

Projet adopté avec les modifications suivantes :

- Le point 3.3 - Le sujet de la classification des jouets page 4/10
- Le point 4. relatif aux pots de pâtes à modeler page 7/10
- Le point 7 relatif à la modification de la date de réunion page 9/10

4 – Questions relatives à la Directive 2009/48/CE et ses guides d'application

- Obligations des organismes notifiés français :

Pascal Forge rappel les obligations des organismes notifiés dans le cadre de la DSJ

è participation obligatoire aux réunions du groupe de travail EUROLAB France

è participation à la représentation de la France dans la coordination européenne des ON jouets (NB-Toys).
A ce jour la participation physique des ON au groupe des NB toys est comprise comme obligatoire.
L'art 26 point 11 et art 38 de la 2009/48/CE indique que l'ON participe aux activités de normalisation pertinentes et aux activités du groupe de coordination de l'organisme notifié ou veillent à ce que leur personnel d'évaluation en soit informé..... Même si cela se fait par le biais d'une information, l'organisme doit s'inscrire auprès du NB Toys.
La participation des autorités de contrôles à cette coordination est soulevée par Mme Michel.

- Réponses aux opérateurs : destination et classification des produits, application des normes en vigueur

Le principe du guide n° 4 est rappelé : « Le fabricant ou l'importateur est responsable de la classification correcte de ses produits comme jouets au sens de la directive 88/378/CEE ou non. À titre d'aide à la prise de décision, il peut solliciter l'avis d'un organisme notifié (qui peut exiger une rémunération en échange de ce service).

Tout fabricant ou importateur qui a de sérieux doutes quant à la classification d'un produit comme jouet ou non peut demander l'avis de l'une des autorités compétentes

nationales. Si l'autorité compétente le juge nécessaire, elle peut consulter un organisme notifié

Le SQUALPI rappelle que la définition des programmes d'essais n'est pas dans ses missions mais dans celui des organismes d'évaluation de la conformité.

Aussi afin de réguler le flot de questions il est demandé aux ON de se consulter mutuellement et ce dans le cadre du GT Eurolab Jouets.

Si aucun consensus n'a pu être trouvé alors le SQUALPI pourra être consulté. Cette consultation devra être accompagnée des réflexions issues des différents échanges entre ON.

Il est indiqué que les labos sont soumis à la pression des professionnels pour avoir une classification sans être obligé de payer. C'est l'une des raisons qui poussent l'opérateur économique à établir des demandes directement auprès du SQUALPI.

L'objectif va donc être de modifier les comportements.

Il est reconnu que les produits en zone grise peuvent faire l'objet d'approches différentes en terme de classification.
Aussi un produit évalué au titre de l'OGS (sans marquage CE) sera considéré avec pragmatisme de la part des autorités et ne fera pas nécessairement l'objet d'un blocage.

Le site de la DGCIS ouvert au publique, donne des classifications génériques (ex gomme, trampolines, bracelets) mais ne donne pas les résultats de consultation nominative. La confidentialité doit être maintenue.
Ces consultations nominatives sont par contre diffusées en interne au niveau de la DGCCRF.

Il est demandé au SCL de diffuser toute nouvelle position aux membres notifiés du GT Jouets (ex Confettis).

Pour information : Le projet de guide relatif aux cotillons établit par F Ouvrard vient d'être réactivé au niveau de la COM.

- Demande de participation au GT Eurolab Jouets d'un organisme non notifié

Suite à la consultation des membres notifiés et des autorités du GT Jouets, un membre accrédité mais non notifié ne pourra pas participer aux points de l'agenda relevant de la réglementation.

Il est confirmé par le SQUALPI que la participation au GT Eurolab Jouets n'est pas un pré requis pour être notifié. Cela est une obligation suite à la notification.

Le GT jouets ayant choisi de ne pas faire de « para normalisation », l'organisme accrédité mais non notifié ne participera donc qu'aux points relevant des essais inter laboratoires organisés à travers le GT.

- Classification

Aide proposée aux autorités lors de la 45éme réunion
Se reporter au CR n°45 et point ci-dessus.

Guide sur les instruments de musique et maracas
La question est toujours de savoir si certaines maracas ne devraient pas être considérées comme instrument de musique pour plus de 3 ans.
En considérer certaines (très grandes) comme imitation de hochet est exagérée par rapport à l'analyse de risque. Pas d'élément nouveau sur le sujet.
Divergence sur les produits mixtes (différents produits vendus ensembles) contenant des jouets pour + de 3 ans et des jouets pour – de 3 ans. Si 1 jouet pour moins de 3 ans dans un ensemble alors que le guide sur les poupons indique que seul l'élément pour moins de 3 ans doit faire l'objet d'essais selon les exigences pour les moins de 3 ans.

Pascal Forge doit faire un retour sur la question des sets contenant des jouets pour plus de 3 ans et des jouets pour moins de 3 ans.

Projet de guide sur les éléments d'écriture
Aucun élément apporté au cours de la réunion

Projet de guide sur la distinction entre équipements sportifs et jouets
Aucun élément apporté au cours de la réunion

Projet sur les « glow products » :
Ce projet était sur l'initiative de la France (F Ouvrard). Il a été réactivé mais sans notion d'urgence.

Mise à jour du guide des phtalates sur la notion « qui peut être mis en bouche »
Les membres du GT s'accordent sur la nécessité de lire conjointement le guide actuel avec la probabilité qu'un enfant mette un objet en bouche et ce compte tenu du comportement normal et prévisible (ex : roue de poussette dont les dimensions permettent une mise en bouche mais qui au regard du comportement semble improbable).

- Point sur les corrections de la traduction de la version française de la TSD

L'ensemble des corrections demandées a fait l'objet d'une relance du SQUALPI auprès de la COM.
Seul la demande relative à l'Annexe V point 9 n'est pas maintenue. Le texte de l'avertissement sera celui de l'arrêté. La norme EN 71-1 (2011) devra donc faire l'objet d'une révision sur le 7.11.
Il est souligné au cours de réunion une autre erreur de traduction de ce point 9 (Strung accross è au-dessus au lieu de part et d'autre).

- Règles d'apposition du marquage CE différentes selon les directives (Rohs, CEM, Jouets….)

Dans le cas ou différentes directives nouvelle approche s'appliquent, les règes d'apposition du marquage CE des différentes directives s'appliquent.

- Publication EN 62115+A2 au JOUE sans restriction et EC type (cf. draft minutes 22nd meeting NB Toys – clause 7.1 & 8)

Des discussions lors des meetings NB toys ont montré que les produits connectés à des UC ou autres pourraient générer des problèmes de tension / intensité.
Un EC type peut être nécessaire pour cette typologie de jouets.

- Protocoles NB Toys

Hélicoptères (Anneau) :
Les solutions proposées par le protocole ne posent aucun problème aux participants.

Microbiologie :
(Pharmacopée 7 édition / USP en vigueur n°35) : La Pharmacopée et USP évoluant plus rapidement que la mise à jour du protocole il est convenu d'utiliser les dernières éditions en vigueur

Lavage et gros jouets :

L'analyse de dangers peut conclure au fait que le lavage de gros produits pouvaient conduire à des dangers plus importants type moisissure alors le lavage à grandes eaux peut ne pas être appliqué. Dans ces conditions le lavage en surface est accepté.

La taille approximative retenue correspond à la taille du tambour d'une machine à laver domestique.

## 6 - Questions diverses

### Structure gonflable

Ce n'est pas un trampoline.
L'analyse des dangers permettra de définir si les normes EN 71-1 & 8 sont suffisantes ou non (ex stabilité)

## Bicyclettes pignon fixe et canne vs EN 71-1

La majorité des membres considère que la norme EN 71-1 – 4.15.1.6 d) devrait couvrir ces produits.

Le laboratoire LP se charge de faire une demande de modification de norme à la S51C pour que cette demande soit transmise et traitée au TC52 lors de la réunion d'avril 2012 à Stockholm.

è La nature de ces bicyclettes étant différentes des tricycles (classe d'âge / position..) l'application de la procédure d'examen CE de type ne sera pas appliquée.

## Position ADCO sur les attaches sucettes ayant des fonctions ludiques ou étant des jouets è essais mécaniques

Cette position d'avril 2011 consiste à demander l'application des normes jouets sur l'intégralité de l'attache sucette si celui-ci présente une fonction jouet.

Après revue des produits vendus sur Internet il s'avère que l'ensemble des attaches sucettes vu sur les différents sites est selon les critères actuels considérés comme aussi des jouets.

Ils seraient donc tous, déclarés non conformes aux 5.8 EN 71-1.

Au regard des datas et de la présence de ces produits depuis plus de 10 ans sur le marché UE, la dangerosité de ces produits déjà couverts par la EN 12586 n'a pas été mise en évidence.

Les ON ont proposé aux autorités de considérés 2 catégories :

- Attaches sucettes ayant des fonctions attrayantes ou ludiques mais pour lesquelles le % de ces fonctions restent inférieures aux % de la fonction attache sucette (attaches sucettes avec tête rembourrée) è application la EN 12586 sur le produit global avec EN 71-1 uniquement sur partie ludique du produit afin de couvrir certains dangers non couverts (ex rembourrage).
- Jouets intégrant une attache sucette (cf. définition EN 12586) et donc avec un % de valeur ludique sup. au % de la fonction attache sucette è application EN 71-1 sur tout le produit et l'EN 12586 sur tout le produit.

La DGCCRF réfléchit à cette approche et fera un retour au GT.

Les ON ont souligné le caractère important de cette approche commune avec les autorités.
De plus que va-t-il advenir des produits déjà présents sur le marché qui seront déclarés non conformes. Seront-ils pour autant déclarés aussi dangereux alors qu'aucun accident n'a été mis en évidence ?

Action attendue :

Un retour de la DGCCRF est attendu.

Le document établi dans le cadre du TC252 – WG 5 (proposition d'amendement) doit être circularisé au sein du GT.

Les membres du GT Eurolab Jouets donneront leur avis afin qu'il soit présenté à la coordination des organismes notifiés européens à la réunion du 15 mars 2011 (réunion annulée).

Sujet rediscuté à la réunion du GT Jouets du 6 mars 2012 (cf JOU_CR47_06-03-2012)

## Peluche bouillotte (eau/graines etc.)

Produit qui pose de gros soucis avec notamment les produits contenant de poches de gels/noyaux/graines etc....
En effet la chauffe n'est pas maîtrisée et il y a un risque de feux couvant sur les noyaux etc....
Les poches de gels ont un pouvoir calorifique important.

L'examen CE de type doit être fait sur ces produits.
Les spécifications de base retenues (hors chimie) sont :

- EN 71-1
- EN 71-2
- BS 1970 pour les bouillottes à eaux
- BS 8433 pour les bouillottes micro ondes

Les conditions d'élévation de température retenue sont celles de l'EN 71-1 afin de ne pas occasionner de danger de brûlures. Les enfants n'ont pas la même capacité que des adultes à se rendre compte d'une éventuelle brûlure.
L'aspect conditions de défauts lors de la chauffe a été abordée.
Elle est a priori prise en compte par les normes BS. Il faudrait néanmoins rajouter une condition du type 1000 W sur 5 min.
Des observations sur une éventuelle combustion ou autres doivent être prises en compte dans le cadre de la conformité.

L'aspect microbiologie doit être abordé.

Les avertissements relatifs aux conditions d'usage de doivent figurer sur le produit lui-même (indélébile)

Action :
Le SCL doit faire parvenir son Cdc pour diffusion auprès du GT
Lors de la prochaine réunion les membres sont invités à apporter des remarques ou ajouts sur ce Cdc.
A l'issue de ce travail une note technique sera élaborée est diffusée aux membres du GT.

## Marques propres vs licences

La question des marques distributeurs a été abordée.
Un distributeur qui ne souhaite pas être fabricant sur un produit qu'il distribue à sa marque propre peut faire figurer le nom du fabricant réel si le fabricant réel accepte.

Dans ce cadre le distributeur ne sera plus considéré comme fabricant mais comme distributeur exclusivement voir importateur.

Ce-ci est à l'image des licences (ex Coca cola) qui fait fabriquer mais qui n'appose pas son adresse sur la prime à sa marque. Coca cola n'est donc pas fabricant au sens de la directive.

Phtalates DIDP et entrée 51

Le CAS 68515-49-1 regroupe des isomères (plus de 10).
L'exigence ne demande pas à ce que tous les isomères soient présents lors de l'analyse pour déclarer la non-conformité.
Si un seul des isomères est présent à des seuils > 0,1% (W/W de matière) alors la matière est déclarée non conforme.

7 - Date, lieu, heure de la prochaine réunion

Date : Le 6 mars 2012 & le 13 septembre 2012
Lieu : LNE Paris
Horaires : 10 h 00 à 16 h 00

KKKKKKKKKKKKKK

GT Eurolab Jouets
Liste de présence

Réunion du 15 décembre 2011

| GT | Dénomination sociale | Rôle | Nom contact | Prénom contact | Email | Téléphone fixe | Signature |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| JOU | SCL de Lille | Invité permanent | GENOUD | Mathieu | mathieu.genoud@scl.finances.gouv.fr | +33320344570 | |
| JOU | Ministère de l'économie | Invité permanent | FORGE | Pascal | pascal.forge@finances.gouv.fr | +33153449853 | 15-12-2011 |
| JOU | Ministère de l'économie | Invité permanent | SANDEAU | Frédérique | frederique.sandeau@finances.gouv.fr | +33153449821 | Excusée - |
| JOU | SCL de Marseille | Invité permanent | DAGUILHANES | Bruno | bruno.daguilhanes@scl.finances.gouv.fr | +331491618200 | |
| JOU | Ministère du budget | Invité permanent | FOUCART | Julien | julien.foucart@douane.finances.gouv.fr | +33157534696 | |
| JOU | Ministère du budget | Invité permanent | PLANTIER | Jacqueline | jacqueline.plantier@douane.finances.gouv.fr | +33157534161 | Excusée |
| JOU | Ministère de l'économie | Invité permanent | MICHEL | Nathalie | Bureau 5A nathalie.michel@dgccrf.finances.gouv.fr | +33144972986 | |
| JOU | Ministère de l'économie | Invité permanent | FRANCAIX | Alain | Bureau 5A alain.FRANCAIX@dgccrf.finances.gouv.fr | +33144973120 | |
| JOU | INTERTEK | Adhérent participant notifié | LOZINGO | Valérie | valerie.lozingo@intertek.com | +33232637129 | |
| JOU | Bureau Veritas CPS France | Adhérent participant notifié | PORZUCEK | Kathy | kathy.porzucek@fr.bureauveritas.com | +33320463456 | |
| JOU | Bureau Veritas CPS France | Adhérent participant notifié | BILLERET | Dominique | dominique.billeret@fr.bureauveritas.com | +33320463456 | |
| JOU | Laboratoires Pourquery | Adhérent participant notifié | ROPTIN | Stéphane | s.roptin@pourquery.fr | +33478612116 | Excusé Remplacé par D. FEUILLET |
| JOU | Laboratoires Pourquery | Adhérent participant notifié | PIZZIGHINI | Joel | j.pizzighini@pourquery.fr | +33478612116 | |
| JOU | Laboratoires Pourquery | Adhérent participant notifié | DEGAS | Dominique | d.degas@pourquery.fr | +33478612116 | Excusé |
| JOU | SGS CTS | Adhérent participant notifié | MILON | Serge | serge_milon@sgs.com | +33442977238 | Excusé |
| JOU | SMT Laboratoire d'essais | Adhérent participant notifié | CATTEAU | Clément | c-catteau@smt-lab.com | +33160658559 | |
| JOU | CRITT | Adhérent participant notifié | BEAUFILS | Antoine | recherche@critt-sl.com | +33549857343 | Excusé |
| JOU | CRITT | Adhérent participant notifié | ADALBERT | Alexandre | qualite@critt-sl.com | +33549857652 | |
| JOU | LNE | Adhérent participant notifié | WELVART | Francis | francis.welvart@lne.fr | +33140433796 | |
| JOU | LNE | Animateur | DOUMERC | Martial | martial.doumerc@lne.fr | +33130691457 | |